



Compte rendu du Comité syndical du 13 décembre 2021

OBJET : relevé des décisions du Comité syndical

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures quinze minutes, le comité syndical s'est réuni en séance publique, à la salle Henri Gaborit de Monnières, suite à la convocation de Monsieur Aymar RIVALLIN, Président.

Étaient présents :

Clisson Sèvre Maine Agglo	Communauté de communes Sèvre et Loire
Benoît COUTEAU François GUILLOT Karine GUIMBRETIERE Séverine JOLY-PIVETEAU Didier MEYER Benoist PAYEN Aymar RIVALLIN Janik RIVIERE Nelly SORIN	Christelle BRAUD Pascal EVIN Stéphane MABIT Jean-Marie POUPELIN Martine VIAUD
Commune de Vertou	Commune de Basse Goulaine
Rodolphe AMAILLAND Juliette LE COULM Marie SLIWINSKI	

Étaient absents excusés :

Clisson Sèvre Maine Agglo	Communauté de communes Sèvre et Loire
Jean-Yves ARTAUD Alain BLAISE Xavier BONNET Fabrice CUCHOT Vincent MAGRE Véronique NEAU-REDOIS Denis THIBAUD Hélène BRAULT	Alain ARRAITZ Joël BARAUD Nathalie CHARBONNEAU Wilfrid GLEMIN Jérôme MARCHAIS Sandrine MILLIANCOURT Christophe RICHARD Xavier RINEAU

Pouvoirs :

Clisson Sèvre Maine Agglo	Communauté de communes Sèvre et Loire
Jean-Yves ARTAUD donne pouvoir à Benoît COUTEAU Alain BLAISE donne pouvoir à Aymar RIVALLIN Fabrice CUCHOT donne pouvoir à Nelly SORIN Vincent MAGRE donne pouvoir à Benoît COUTEAU Véronique NEAU-REDOIS donne pouvoir à Aymar RIVALLIN	Alain ARRAITZ donne pouvoir à Jean-Marie POUPELIN Joël BARAUD donne pouvoir à Christelle BRAUD Jérôme MARCHAIS donne pouvoir à Jean-Marie POUPELIN Xavier RINEAU donne pouvoir à Christelle BRAUD

Assistaient également à la réunion : Philippe CARO et Clotilde DUPE-BRACHU

Date de convocation : 7 décembre 2021

Nombre de membres : 50 en exercice : 40 titulaires et 10 suppléants 17 présents
Votants au titre du pôle SCoT - Pays : 23 votants (dont 9 pouvoirs)
Votants au titre du pôle Culture - Pah : 26 votants (dont 9 pouvoirs)

Secrétaire de séance : M. Benoît COUTEAU

1. Validation de la Charte de de territoire et de la feuille de route du syndicat

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le paysage institutionnel du Pays du Vignoble Nantais a évolué avec la reconfiguration territoriale de 4 à 2 intercommunalités. Ces nouvelles intercommunalités ont défini leur feuille de route et leurs services se structurent autour de nouvelles compétences et de nouveaux projets. Dans ce contexte, réinterroger le projet du Syndicat Mixte doit permettre d'accompagner ces évolutions pour se positionner en complémentarité avec les intercommunalités du territoire.

Engagés depuis plusieurs mois, animés par l'AURAN, les travaux de la charte de territoire ont été marqués par différents temps de concertation et d'échanges : deux séminaires avec les acteurs du territoire, temps d'échanges au sein des bureaux communautaires, conférence des maires.

Cette charte de territoire a vocation à préciser les champs d'intervention et la gouvernance du Syndicat pour les 6 années à venir.

Cette charte de territoire est complétée d'une feuille de route qui précise les actions pour les 3 prochaines années.

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident de valider la charte de territoire et la feuille de route du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

➔ **Annexe : charte de territoire**

2. Décision modificative n° 1 Budget Patrimoine

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Pour tenir compte des observations faites par Mme Ollivier, trésorière, il convient d'ajuster le budget patrimoine 2021. Ces observations sont les suivantes :

- En 2019, un titre d'un montant de 36 € (titre 28) a été émis pour des entrées au Musée. Ce titre a finalement dû être annulé et le remboursement n'a jamais été effectué. Il a fait l'objet d'un remboursement en 2021 sur le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ». De même, en 2019, un titre d'un montant de 658 € a été émis deux fois (titre 93/2019 puis titre 133/2019). Or, lors du vote du budget, le chapitre 67 n'a pas été abondé.
- Des créances ont été admises en non-valeurs en 2021. Pour pouvoir les prendre en compte, il faut augmenter le compte 6541 « Créances admises en non-valeurs » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes ».
- En section d'investissement, lors du vote du budget, le résultat reporté a été présenté en « crédit négatif ». La trésorerie souhaite qu'il soit présenté en « dépenses ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 694,00		
6541 – Créances admises en non-valeur	+ 250,00		
022 – Dépenses imprévues	- 944,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
D001 – Résultat reporté	+ 200 904,42	R001 – résultat reporté	+ 200 904,42
TOTAL	+ 200 904,42	TOTAL	+ 200 904,42

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident d'adopter la décision modificative n° 1 du budget patrimoine.

Syndicat – délibération

3. Décision modificative n° 2 Budget principal

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Pour tenir compte de l'observation formulée par Mme OLLIVIER, trésorière, il convient d'ajuster le budget primitif 2021 du budget principal. Son observation est la suivante :

- Le résultat cumulé reporté au budget 2021 est de -13 866,57 € (déficit). Or, le résultat réel est de -13 866,37 € soit un écart de 0,20 centimes. Il convient donc de régulariser la situation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
022 – Dépenses imprévues	+ 0,20	002 – Résultat reporté	+0,20
TOTAL	+ 0,20	TOTAL	+0,20

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal.

Syndicat – délibération

4. Budget principal et budget patrimoine : autorisation d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais demande l'autorisation du Comité pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), jusqu'au vote du budget 2022.

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précisant que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette ;

VU les délibérations du 29 mars 2021 adoptant le budget principal et le budget Patrimoine,

VU la délibération du 10 mai 2021 portant décision modificative n°1 du budget principal,

CONSIDERANT que si aucune autorisation n'est donnée, aucun investissement (hormis les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser) ne pourra être effectué en 2022 jusqu'au vote du budget prévu fin mars ;

Budget principal	Crédits ouverts en 2021	Quart des crédits 2021 maximum	Autorisation ouverture dépenses investissement 2022
	407 421,38 €	101 855,34 €	101 855,34 €

Budget annexe Patrimoine	Crédits ouverts en 2021	Quart des crédits 2021 maximum	Autorisation ouverture dépenses investissement 2022
	126 862,12 €	31 715,53 €	31 715,53 €

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 du budget principal et du budget Patrimoine dans la limite des montants ci-dessus, jusqu'à l'adoption de ces budgets

Syndicat – délibération

5. Régime indemnitaire : Intégration de cadres d'emplois dans le RIFSEEP

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Par une délibération en date du 27 mars 2017, le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble nantais a mis en place le RIFSEEP (Régime indemnitaire lié aux Fonctions, à l'Expertise et l'Expérience Professionnelle).

A l'époque, le RIFSEEP n'était applicable qu'aux agents relevant des cadres d'emploi suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints administratifs.

Pour rappel, les montants de référence arrêtés étaient les suivants :

Catégorie A

Cadre d'emploi des attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Avec encadrement supérieur	3 018 €	6 390 €
Groupe 2	Avec encadrement intermédiaire	2 678 €	5 670 €
Groupe 3	Sans encadrement	2 125 €	4 500 €

Catégorie B

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	En responsabilité de service	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	Sans encadrement	1 335 €	2 185 €
Groupe 3		1 221 €	1 995 €

Catégorie C

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Sans encadrement	945 €	1 260 €
Groupe 2		900 €	1 200 €

Désormais, il est applicable aux agents relevant des autres cadres d'emploi :

- Ingénieurs territoriaux,
- Attachés de conservation du patrimoine,
- Assistants de conservation du patrimoine.

Il convient par conséquent de compléter la délibération du 27 mars 2017 en incluant dans le RIFSEEP ces cadres d'emploi. Le RIFSEEP applicable à ces nouveaux cadres d'emploi se substituera aux régimes indemnitaires actuellement en vigueur pour ces cadres d'emploi (ISS, IFTS...).

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- D'inclure les cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux, des attachés de conservation du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine dans le RIFSEEP dans les conditions suivantes, identiques à celles dont bénéficient les autres agents de même catégorie déjà bénéficiaires du RIFSEEP :

- Catégorie A

Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Avec encadrement supérieur	3 018 €	6 390 €
Groupe 2	Avec encadrement intermédiaire	2 678 €	5 670 €
Groupe 3	Sans encadrement	2 125 €	4 500 €

Cadre d'emploi des Attachés de conservation du patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Avec encadrement supérieur	3 018 €	6 390 €
Groupe 2	Avec encadrement intermédiaire	2 678 €	5 670 €
Groupe 3	Sans encadrement	2 125 €	4 500 €

Catégorie B

Cadre d'emploi des Assistants de conservation du Patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	En responsabilité de service	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	Sans encadrement	1 335 €	2 185 €
Groupe 3		1 221 €	1 995 €

- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des montants individuels arrêtés.

6. Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de Loire-Atlantique

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Le Président rappelle au Comité Syndical les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Cette obligation était satisfaite jusqu'à présent par une convention d'adhésion souscrite avec la SSTRN (Service de Santé au Travail de la Région de Nantes). Cependant, lors de la demande de renouvellement de la convention de la SSTRN, celle-ci a indiqué au Syndicat qu'elle n'était plus habilitée à suivre les agents publics. Dès lors, il convient de rechercher un nouveau prestataire.

Le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

La convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin.

Le mode de financement fixé par le Centre de gestion, repose d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical (0,51 % de la masse salariale pour l'année 2022 soit une cotisation annuelle d'environ 3 400 €), et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés.

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de Loire Atlantique.

➤ Annexe : convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de Loire-Atlantique

7. Reversement à l'Office de tourisme de la compensation financière liée à la perte de recettes « taxe de séjour » en raison du COVID 19

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

L'article 21 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 a prévu le versement au profit des communes et EPCI d'une compensation financière liée à la perte de recettes fiscales due à la pandémie du COVID 19. Cette compensation est égale à la différence positive entre la somme des produits moyens de recettes fiscales perçus entre 2017 et 2019 et la somme de ces mêmes produits perçus en 2020.

Dans le cadre de cette disposition, le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a perçu de l'Etat, en octobre dernier, la somme de 26 027 € en compensation des pertes de recettes fiscales « taxe de séjour ».

La taxe de séjour est perçue par le Syndicat et reversée intégralement à l'Office de Tourisme.

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident d'autoriser le reversement de la compensation perçue par le Syndicat (26 027 €) au profit de l'Office de Tourisme.

8. Musée – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour une étude de programmation

Intervention de Marie SLIWINSKI

Contexte

Dans le cadre de la convention « Pays d'art et d'histoire », le Syndicat Mixte s'est engagé à créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine. Un CIAP est un lieu permanent, accessible (financièrement, physiquement, intellectuellement...) qui, en présentant l'histoire et le patrimoine d'un territoire, en donne les clés de lecture.

La convention « Pays d'art et d'histoire » prévoit qu'il s'agira, pour le Pays du Vignoble Nantais, d'un CIAP « multipolaire » qui s'appuiera au mieux sur les structures existantes. Le pôle autour de l'architecture existe d'ores et déjà : il s'agit du parcours permanent d'interprétation de la Garenne Lemot. Le pôle autour du vignoble trouvera sa place au Musée du Vignoble Nantais. Le pôle autour du patrimoine lié à l'eau reste à définir : il pourrait s'agir d'une péniche reliant la Sèvre Nantaise et la Loire.

Depuis 2019, un comité scientifique a travaillé à définir les contenus pour chacun des pôles. Afin de passer à une phase plus concrète, il est important de mesurer l'investissement nécessaire pour l'implantation du pôle « vignoble » au Musée du Vignoble Nantais, c'est-à-dire pour la réorganisation des espaces consacrés aujourd'hui à l'accueil, à Abélard et aux terroirs voire également aux espaces extérieurs. Pour cela, une étude de programmation sera proposée au budget 2022.

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, en tant que signataire de la convention « Pays d'art et d'histoire », pourrait accompagner financièrement cette étude. Une demande de subvention au titre de l'aide à l'équipement des musées et sites patrimoniaux doit être déposée. Le montant de l'aide est fixé à 30 % du montant de l'étude, pour une subvention maximum de 10 000 €.

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident d'autoriser le Président ou son représentant :

- A solliciter la subvention « Equipement des musées et des sites patrimoniaux » auprès de la Direction de la Culture du Département de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une étude de programmation pour l'installation du CIAP au Musée du Vignoble Nantais,
- Et à signer les documents nécessaires à la demande officielle, l'exécution administrative et financière de la subvention « Equipement des musées et des sites patrimoniaux ».

9. Musée – Modification des tarifs pour les groupes en langues étrangères

Intervention de Marie SLIWINSKI

Contexte

Le Musée du Vignoble Nantais propose un tarif pour les groupes à partir de 10 personnes, à hauteur de 4,50 € par personne (au lieu de 5 € tarif plein). Il applique un seuil de facturation de 8 visiteurs minimum.

Les groupes d'adultes en langue française sont accompagnés par un guide bénévole. Les groupes en langues étrangères sont soit reçus par l'équipe du musée soit par des guides-conférenciers rémunérés (vacation ou prestation de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes). Dans ce dernier cas, la dépense est supérieure à la recette.

C'est pourquoi il est proposé, en alignement avec les pratiques de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes, d'appliquer une majoration de 1 € par personne (soit un tarif de 5,50 €) et une base de facturation de 25 visiteurs minimum.

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident de valider la majoration de 1 € par personne et le seuil de facturation de 25 visiteurs pour les groupes reçus au Musée du Vignoble Nantais en langues étrangères, permettant la mise à jour des Conditions Générales de Vente des visites au Musée du Vignoble Nantais à partir du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Clisson, le 15 décembre 2021

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'A', is written over the circular logo of the Comité Syndical du Vignoble Nantais.

Aymar RIVALLIN